BAIGNADE INTERDITE

26 mai 2026

Par arrêté municipal, la baignade et l'utilisation des ponts en tant que plongeoirs sont formellement interdits dans la Marne, sur toute sa traversée de la commune.

Le non-respect de ces obligations est dangereux et passible d'amende.



ARRÊTÉS MUNICIPAUX



ACTES MUNICIPAUX

CONTACT

Police municipale

Tél : 01 60 22 33 66

Envoyer un message mailto:policemunicipale@lfsj.fr

Espace des Pelletiers
9, rue Goury

Ouverture au public
Lundi au vendredi : 9h – 12h.

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE